RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

AVIS D'EXTENSION DE REGLES INTERPROFESSIONNELLES PAR ARRETE INTERMINISTERIEL

L'avenant à l'accord interprofessionnel 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019 conclu dans le cadre du Comité interprofessionnel des vins du Jura et relatif à la dématérialisation de la déclaration récapitulative mensuelle, qui figure en annexe du présent avis, est étendu par arrêté du 29 juin 2017 publié au JORF du 23 juillet 2017, à l'exception des passages suivants :

- « conformément à la convention conclue avec la DGDDI et le Comité interprofessionnel des vins du Jura sur le fondement du dernier alinéa de l'article L. 632-7 du Code rural et de la pêche maritime, la DGDDI, une fois la déclaration validée sur CIEL, transmet au Comité interprofessionnel des vins du Jura les informations économiques de l'opérateur concerné. » ;

- « L'entrée en vigueur de la convention conclue avec la DGDDI est subordonnée à l'avis favorable de la Commission d'accès aux documents administratifs et de la Commission nationale de l'informatique et des libertés ».

vins du Jura
COMITÉ INTERPROFESSIONNEL DES VINS DU JURA

TROISIEME AVENANT

A L'ACCORD INTERPROFESSIONNEL TRIENNAL RELATIF A LA CONNAISSANCE ET A L'ORGANISATION DU MARCHE DES VINS A APPELLATION D'ORIGINE PROTEGEE DU JURA

Campagnes 2016/2017 – 2017/2018 – 2018/2019

Dématérialisation de la Déclaration Récapitulative Mensuelle

Les informations dont le Comité Interprofessionnel des Vins du Jura doit disposer pour atteindre les objectifs au titre desquels il a été reconnue en manière de connaissance économique et de régulation de l'offre et de la demande des produits sur lesquelles il exerce sa compétence, et celles nécessaires à l'établissement et à l'appel des cotisations permettant leur financement prévu au présent accord, telles que visées dans le règlement communautaire n°1308/2013 du 17 décembre 2013 portant OCM unique et aux articles L632-1 et suivants du Code rural et de la Pêche, et en particulier (liste en annexe évolutive), ci-après « les informations économiques », doivent lui être transmises par les entrepositaires agréés ressortissants, ci-après « l'opérateur », avant le 10 du mois.

Si l'opérateur fait le choix de déclarer sa DRM* sous format électronique, il saisit ou transmet préalablement sur le site du Comité Interprofessionnel des Vins du Jura via l'outil DEMAT'Vin** les informations économiques visées au premier alinéa du présent article, avant le 10 de chaque mois. L'opérateur a la possibilité, dans ce cas, de déclarer également ses autres produits. Ces informations sont ensuite transmises par l'Interprofession, au plus tard le 10 du mois de chaque mois, à la DGDDI via l'application de Prodou@ne « CIEL*** » en vue de permettre la déclaration et le paiement des droits par l'opérateur. Les données saisies sur le portail du Comité Interprofessionnel des Vins du Jura n'y sont alors plus modifiables.

Conformément à la convention conclue avec la DGDDI et le Comité Interprofessionnel des Vins du Jura sur le fondement du dernier alinéa de l'article L. 632-7 du Code rural et de la pêche maritime, la DGDDI, une fois la déclaration validée sur CIEL, transmet au Comité Interprofessionnel des Vins du Jura les informations économiques de l'opérateur concerné.

Dans l'attente de la généralisation de la dématérialisation de la DRM*, si l'opérateur fait le choix de réaliser sa DRM* sous format papier, et conformément à la convention conclue avec

la DGDDI et le Comité Interprofessionnel des Vins du Jura sur le fondement du dernier alinéa de l'article L. 632-7 du Code rural et de la pêche maritime, un exemplaire de la DRM est transmis au Comité Interprofessionnel des Vins du Jura par les services de la DGDDI.
L'entrée en vigueur de la convention conclue avec la DGDDI est subordonnée à l'avis favorable de la Commission d'accès aux documents administratifs et de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

*Dématérialisation Déclaration Récapitulative Mensuelle
**Outil DEMAT'VIN disponible auprès du Comité Interprofessionnel des Vins du Jura.
*** C.I.E.L. : Contribution Indirecte En Ligne disponible sur le site web ProDou@ne.

Fait en trois exemplaires originaux à Arbois, le 20 décembre 2016

Jean-Charles TISSOT
Président du CIVJ
Représentant le collège de la production

Emmanuel Laurent
Vice- Présidente du CIVJ
Représentant le collège négoce